

## CONVENTION de PARTENARIAT CULTUREL VILLE DE CLISSON et VILLE DE GETIGNE

Entre

La **VILLE DE CLISSON**,

*Raison sociale : Mairie de Clisson*

*N° de SIRET : 214 400 434 00012*

*Adresse : 3 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON*

*Téléphone : 02 40 80 17 80 / Email : fmarquet@mairie-clisson.fr*

représentée par Madame Laurence LUNEAU, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 et désignée sous le terme « la ville de Clisson », d'une part

Et

La **VILLE DE GETIGNE**,

*Raison sociale : Mairie de Gétigné*

*N° de SIRET : 214 400 632 000 11*

*Adresse : 4 rue du Pont Jean Vay - 44190 Gétigné*

*Téléphone : 02 40 36 07 07 - Email : communication@getigne.fr,*

représentée par Monsieur François GUILLOT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, et désignée sous le terme « la ville de Gétigné », d'une part

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Les villes de Clisson et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public. Pour la saison 2024-2025 Acte 1, elles souhaitent s'associer pour proposer un concert dans le cadre de leur adhésion commune à l'association Celtomania. Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Clisson et la ville de Gétigné organisent ensemble l'accueil du spectacle suivant :  
Concert THE RUMPLED + CELT & PIPER, le **samedi 16 novembre 2024 à 20h00**, à l'Espace Bellevue - Gétigné.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'organisation du spectacle cité à l'article 1. A l'issue de ce projet, les parties signataires se rencontreront pour établir un bilan de son application.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES PRENANTES

La Ville accueillante sera responsable de l'organisation du spectacle s'y déroulant (coordination administrative, financière et technique) en lien avec la Ville co-organisatrice.

Les Villes de Clisson et Gétigné s'assureront de la disponibilité des locaux nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Le jour de l'événement, elles s'engagent à accueillir le public dans le respect de la capacité du lieu d'accueil et conformément aux règles de sécurité des ERP. Si une billetterie est prévue sur place, la ville s'engage à en assurer la mise en place et le bon fonctionnement., et assurer la billetterie le cas échéant.

Une buvette pourra être mise en place par une ou plusieurs associations locale (sous réserve de leur disponibilité).

#### ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Les supports de communication seront réalisés en commun, dans le respect de la charte graphique de chaque commune. Tout document devra être validé par les deux collectivités. La création des supports de communication spécifiques aux spectacles sera effectuée conjointement par les services 'Communication' de Clisson et de Gétigné. La ville accueillante prendra à sa charge les frais d'impression et de diffusion des supports de communication. Après concertation sur les listings de contacts respectifs, chaque ville veillera à une diffusion adéquat sur son territoire dans les lieux habituels et auprès des publics habituels.

Les parties s'engagent à mentionner les participations relatives à cette action dans leurs documents de communication respectifs (bulletin communal, magazine municipal...), dans les documents qui pourront être édités spécifiquement et sur internet. Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de leurs partenaires le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

#### ARTICLE 5 - BILLETTERIE

- Le prix des places  
Tarif plein : 15€ / réduit : 10€
- Points de vente  
Les billets seront mis en vente par la ville de Gétigné. La ville de Clisson en fera aussi la publicité.  
La moitié des recettes sera ensuite reversée par la ville de Gétigné à la ville de Clisson.
- Invitations  
Chaque ville partenaire disposera de 10 invitations à l'exception des Pass événements distribués aux nouveaux arrivants. Chaque commune décide de l'utilisation de ses invitations en fonction de son usage habituel, mais une mise en commun des listings respectifs sera effectuée au préalable pour éviter les doublons. Une invitation commune sera réalisée et sera adressée aux partenaires.

#### ARTICLE 7 - CADRE BUDGETAIRE

Chaque ville prend à sa charge la moitié des frais engagés : la commune de Gétigné, accueillant le spectacle, engagera tous les frais. Elle facturera à la commune de Clisson la moitié des frais engagés, en présentant un budget des sommes effectivement dépensées. Les communes se seront mises d'accord au préalable sur un budget prévisionnel.

#### ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet.

Il appartient aux responsables culture de la ville de Clisson et de la ville de Gétigné de s'assurer des conditions de bonne organisation de l'évènement, en tenant compte des exigences du projet dans le respect du fonctionnement des deux collectivités.

#### ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION


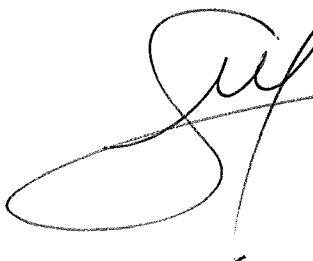
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

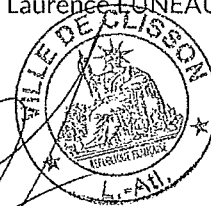

A Clisson, 30 septembre 2024,

Pour la ville de Gétigné  
Le Maire  
François GUILLOT



The seal is circular with the text "MAIRIE DE GÉTIGNÉ" at the top and "LOIRE ATLANTIQUE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a central emblem.

Pour la ville de Clisson  
Le Maire  
Laurence LUNEAU



The seal is circular with the text "VILLE DE CLISSON" at the top and "L. ATL." at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a central emblem.

